
ARRETE 2020-39 RELATIF A LA FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

LE DIRECTEUR DU CENTRE UNIVERSITAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DE MAYOTTE

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et R.712-1 à R.712-8,
Vu le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le règlement Intérieur du CUFR de Mayotte à jour des modifications votées au CA du 25 avril 2017,
Considérant les coupures d'électricité et d'eau au sein du CUFR de Mayotte en date 14 février 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre Universitaire de Formation et de Recherche (CUFR) de Mayotte sera fermé au public, aux personnels et usagers à compter du vendredi 14 février 2020 à 12h00 jusqu'au samedi 15 février 2020 à 06h30.

ARTICLE 2 :

Les enseignements et les examens devant se dérouler au CUFR sont suspendus pendant cette période de fermeture et reportés

La ou les journées de fermetures ne seront pas déduites du contingent annuel de congés des personnels.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente dans l'établissement en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers.

Il sera également consultable sur le site internet du CUFR.

ARTICLE 4 :

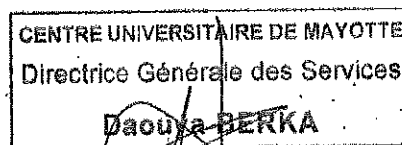
Monsieur le Recteur, chancelier des universités à Mayotte sera sans délai informé du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le directeur du CUFR de Mayotte ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dombéni, le 14 Février 2020

Le Directeur du CUFR de Mayotte
Et par délégation la Directrice des Services



Daouya BERKA

Copies :

- **Préfet de Mayotte**
- **Recteur de l'académie de Mayotte**